



Treasury Board of Canada
Secrétariat

Conseil du Trésor du Canada
Secrétariat

Federal Identity
Program
Manual

Manuel du Programme
de coordination
de l'image de marque

Tactile Signage

Sign System
and Installation
Guide

Signalisation tactile

Système
de signalisation
et guide d'installation

Interim Guide
October 1997

Guide provisoire
Octobre 1997

4.3B

1.0 Introduction	
1.1 Purpose of the Tactile Signage Installation Guide	6
1.2 Treasury Board Requirements for Tactile Signage	6
2.0 Federal Facilities Requiring Tactile Signage	
2.1 Tactile Signage in Leased Facilities	8
2.2 Tactile Signage in Heritage Facilities	9
3.0 The Tactile Signs and their Application	
3.1 Washroom Signs	10
3.1.1 Toilet for Men	
3.1.2 Accessible Toilet for Men	
3.1.3 Toilet for Women	
3.1.4 Accessible Toilet for Women	
3.1.5 Toilet for Men and Women	
3.1.6 Accessible Toilet for Men and Women	
3.2 Stair Sign	12
3.3 Exit Stair Sign	13
3.4 Exit Sign	14
4.0 Installation of Tactile Signs	
4.1 CAN/CSA-B651-95 Barrier-Free Design Standard	15
Installation Requirements for Tactile Signage	
4.2 Who does the Installation?	15
4.3 Standard Installation Procedures	16
4.4 Installation on Rough/Uneven Surfaces	18
4.5 Installation on Glass Surfaces	18
4.6 Exterior Applications	19
4.7 Removal of Existing Signage	19
5.0 Non-Typical Signage Installations	
5.1 Single Doors Across Corridor	20
5.2 Double Doors Across Corridors	20
5.3 Doors in close proximity	21
5.4 Multiple Sets of Exit or Stairwell Doors	21

1.0 Introduction	
1.1 Objet du Guide d'installation des panneaux tactiles	6
1.2 Exigences du Conseil du Trésor en matière de signalisation tactile	6
2.0 La signalisation tactile dans les immeubles fédéraux	
2.1 Signalisation tactile dans les immeubles loués	8
2.2 Signalisation tactile dans les immeubles à valeur patrimoniale	9
3.0 Les panneaux tactiles et leurs applications	
3.1 Panneaux pour salles de toilettes	10
3.1.1 Salle de toilettes pour hommes	
3.1.2 Salle de toilettes d'accès facile pour hommes	
3.1.3 Salle de toilettes pour femmes	
3.1.4 Salle de toilettes d'accès facile pour femmes	
3.1.5 Salle de toilettes pour hommes et femmes	
3.1.6 Salle de toilettes d'accès facile pour hommes et femmes	
3.2 Panneau pour escaliers	12
3.3 Panneau pour escaliers de sortie	13
3.4 Panneau de sortie	14
4.0 Installation des panneaux tactiles	
4.1 Norme CAN/CSA-B651-95, Accessibilité des bâtiments et autres installations	
Exigences pour l'installation des panneaux tactiles	15
4.2 Qui s'occupe de l'installation?	15
4.3 Marche à suivre standard pour l'installation	16
4.4 Installation sur des surfaces rugueuses ou inégales	18
4.5 Installation sur les surfaces en verre	18
4.6 Applications extérieures	19
4.7 Enlèvement de panneaux existants	19
5.0 Installation dans des endroits particuliers	
5.1 Portes simples occupant la largeur d'un couloir	20
5.2 Portes doubles occupant la largeur d'un couloir	20
5.3 Portes rapprochées	21

5.5 Recessed Doors	21
5.6 Protruding Doors	22
5.7 Utility Doors inside Washrooms	22

6.0 Installation Summary	23
---------------------------------	-----------

7.0 How to Order Tactile Signage	23
---	-----------

8.0 Bibliography	24
-------------------------	-----------

5.4 Séries de portes de sortie ou de portes ouvrant sur une cage d'escalier	21
5.5 Portes en retrait	21
5.6 Portes en saillie	22
5.7 Portes de service dans les salles de toilettes	22

6.0 Résumé	23
-------------------	-----------

7.0 Comment commander les panneaux tactiles	23
--	-----------

8.0 Bibliographie	24
--------------------------	-----------

Preface

Universal Design principles have been applied to develop a Government of Canada tactile signage system that is to be implemented in federal facilities as a requirement of the Treasury Board Chapter 1-6 Accessibility Policy originally issued in 1991.

Based on the principles of CAN/CSA B-651 95 Barrier-Free Design, the tactile signage system incorporates raised pictograms, lettering and dome braille. Information is in a bilingual format and is in a black and white colour combination.

The signage was developed by a Working Group on Tactile Signage chaired by Public Works and Government Services Canada (PWGSC). The Working Group has partnering representatives from the Treasury Board Secretariat's Federal Identity Program (TBS FIP), the Canadian National Institute for the Blind, the Canadian Council of the Blind, the Status of Disabled Persons Secretariat, the National Capital Commission and the Fire Prevention Branch of Human Resources Development Canada. 3M Canada Incorporated assisted in the development of prototypes for the signage system. Results from the detailed evaluations of the prototypes guided the TBS FIP design advisor in final design refinements.

Although originally developed for installation in federal buildings, given the uniqueness and proven excellence of the signage as well as the current consumer and market demand, the TBS Federal Identity Program will be approaching the Canadian Standards Association and other levels of government to have the signage adopted as a national standard.

Préface

Le présent guide décrit un système de signalisation tactile, élaboré à partir de principes de design universels, qui doit être mis en œuvre dans les immeubles fédéraux, conformément à la politique du Conseil du Trésor sur l'accessibilité (chapitre 1-6, Accessibilité du Manuel du Conseil du Trésor) et dont la publication remonte à 1991.

Le système de signalisation tactile, qui se fonde sur les principes régissant la norme CAN/CSA-B651-95, Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception, fait appel à des pictogrammes en relief, à du lettrage et à du braille à points arrondis. L'information est présentée en blanc et noir sur des panneaux bilingues.

La signalisation a été conçue par un groupe de travail sur la signalisation tactile présidé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce groupe de travail a pu compter sur la collaboration de représentants du Programme de coordination de l'image de marque (PCIM) du Secrétariat du Conseil du Trésor, de L'Institut national canadien pour les aveugles, du Conseil canadien des aveugles, du Secrétariat à la condition des personnes handicapées, de la Commission de la capitale nationale et de la Direction de la prévention des incendies de Développement des ressources humaines Canada. La société 3M Canada Incorporated a participé à l'élaboration de prototypes pour le système de signalisation. Le conseiller en design du PCIM du SCT s'est fondé sur les résultats des évaluations détaillées des prototypes pour perfectionner le design définitif des panneaux.

Bien que les panneaux aient été conçus à l'origine aux fins d'installation dans les immeubles fédéraux et compte tenu de leur caractère unique et de leur excellent design, ainsi que de la demande actuelle sur le marché, les responsables du Programme de coordination de l'image de marque proposeront à l'Association canadienne de normalisation et à d'autres paliers de gouvernement que cette signalisation soit adoptée à titre de norme nationale.

1.0 Introduction

1.1 Purpose of the Tactile Signage Installation Guide

This Installation Guide has been prepared to assist the Facility Managers of Government of Canada-occupied facilities in the acquisition and installation of tactile signage and to do so in an efficient and affordable manner. Tactile signage is required to bring federal facilities into compliance with Treasury Board requirements for accessibility (see 1.2).

This Installation Guide assists Facility Managers in undertaking the following tasks:

- Determining where and how many tactile signs are required
- Determining when tactile signs are not required
- Ordering and installing the tactile signs
- Resolving unique installation conditions

For ease of use, the Installation Guide has attempted to address the questions that may arise, and provided answers by means of illustrated scenarios.

1.2 Treasury Board Requirements for Tactile Signage

The implementation requirements for tactile signage in federal work areas of Crown-owned, lease-purchase and leased federal facilities is identified in *Treasury Board Manual*, Chapter 1-6, Accessibility, Appendix B, Barrier-free Design: Implementation Requirements which states: *Tactile signage must be used for washrooms, emergency egress, elevators, stairwells and doors off main corridors.*

The Treasury Board Secretariat's Federal Identity Program (TBS FIP) has approved the design and fabrication standards for the washroom, stairwell and emergency egress signs included in this guide. The scope of this document has been limited to tactile signage for washrooms, stairwells and emergency egress since tactile signage standards for 'doors off main corridors' are to be developed by the *TBS FIP Working Group on Tactile Signage* at a later date. The tactile identification of controls and floor designation signage in elevators is already identified in Appendix C: Elevator Requirements of CAN/CSA-B651-95 *Barrier-Free Design* (an extract from the CSA Standard CAN/CSA-B44-M94 elevator code).

1.0 Introduction

1.1 Objet du Guide d'installation des panneaux tactiles

Le présent guide d'installation a été préparé afin d'aider les responsables de la gestion des immeubles fédéraux à faire l'acquisition de panneaux tactiles et à veiller à leur installation, conformément aux principes d'efficacité et d'économie. La politique du Conseil du Trésor en matière d'accessibilité exige l'installation de panneaux tactiles dans les immeubles fédéraux (voir le point 1.2).

Le présent Guide d'installation sert à aider les responsables de la gestion des immeubles fédéraux à :

- déterminer le nombre de panneaux nécessaires et l'endroit où les installer;
- déterminer les cas où des panneaux tactiles ne sont pas nécessaires;
- commander les panneaux tactiles et à les installer;
- régler les problèmes d'installation particuliers.

Pour faciliter la consultation, le guide aborde les questions susceptibles d'être soulevées et y répond à l'aide d'illustrations.

1.2 Exigences du Conseil du Trésor en matière de signalisation tactile

Les exigences de mise en œuvre de la signalisation tactile dans les immeubles appartenant à l'État et les immeubles fédéraux obtenus par bail-achat ou loués sont exposées dans le *Manuel du Conseil du Trésor*, chapitre 1-6, Accessibilité, Appendice B, Aménagement pour accès facile : exigences de mise en œuvre. Selon ces exigences, *les salles de toilettes, les issues de secours, les ascenseurs, les cages d'escaliers et les portes donnant sur les principaux couloirs doivent être identifiés au moyen de panneaux tactiles.*

Les responsables du Programme de coordination de l'image de marque du Secrétariat du Conseil du Trésor (PCIM du SCT) ont approuvé les normes graphiques et les normes de fabrication pour les panneaux devant être installés dans les salles de toilettes et les cages d'escaliers et près des issues de secours, dont il est question dans le présent guide. La portée de ce document se limite à la signalisation tactile pour les salles de toilettes, les cages d'escaliers et les issues de secours, puisque les normes de signalisation tactile pour les «portes donnant sur les principaux couloirs» seront élaborées par le *Groupe de travail du PCIM du SCT chargé de la signalisation tactile*, à une date ultérieure. La signalisation tactile

nécessaire pour identifier les commandes et les étages dans les ascenseurs a déjà été élaborée à l'Appendice C : Exigences relatives aux ascenseurs de la norme CAN/CSA-B651-95, *Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception* (un extrait de la norme CAN/CSA-B44-M94).

2.0 Federal Facilities Requiring Tactile Signage

As indicated in 1.2, *Treasury Board Manual*, Chapter 1-6, Accessibility, Appendix B: Barrier-free Design: Implementation Requirements requires tactile signage in federal real property of Crown-owned, lease purchase or leased facilities to identify *washrooms, emergency egress, stairwells*.

Each custodian department under section 2 of the Financial Administration Act (FAA) is responsible for determining in which facilities or portions of facilities the Implementation Requirements are applicable. In this regard, the *Barrier-free Design: Implementation Requirements* state:

- 2.2 *Various new buildings or structures, due to their specialized design function or requirements, may be candidates for a reduced level of accessibility or can be completely exempted from barrier-free design requirements. Such facilities include, but are not limited to: naturally inaccessible facilities in remote locations, unattended monitoring stations, facilities which are designed and constructed to accommodate able-bodied personnel (i.e., where being able-bodied is part of the job requirement); and facilities where operational requirements preclude reasonable access by persons with disabilities. If the specialized design or operational requirement that justified the exemption from the policy changes, then the department must reassess the facility against the policy to ensure that the exemption is still justified.*
- 2.3 *In some cases, access need not be provided to certain parts of the facility such as boiler rooms, roofs, elevator pits, elevator penthouses, mechanical rooms, electrical vaults, piping or equipment catwalks, or areas of hazardous occupancy (as defined by the National Building Code or National Fire Code), unless the intended use requires public access or the job requirements are such that a person with a disability could meet these requirements.*

2.0 La signalisation tactile dans les immeubles fédéraux

Tel qu'il est indiqué au point 1.2, on exige, à l'Appendice B, Aménagement pour accès facile : exigences de mise en œuvre, chapitre 1-6, Accessibilité, du *Manuel du Conseil du Trésor*, que des panneaux tactiles soient installés dans les immeubles appartenant à l'État et les immeubles obtenus par bail-achat ou loués pour identifier *les salles de toilettes, les issues de secours, [...] les cages d'escaliers*.

Il incombe à tout ministère chargé de la garde de biens immobiliers en vertu de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) de déterminer à quels immeubles ou parties d'immeubles les exigences de mise en œuvre s'appliquent. À cet égard, les exigences de mise en œuvre de la norme d'aménagement pour accès facile précisent ce qui suit :

- 2.2 *En raison des exigences ou de la fonction spécialisée de la conception, il est possible de réduire les niveaux d'accessibilité de divers nouveaux immeubles ou structures ou de les exclure entièrement des exigences d'aménagement pour accès facile. Ces installations comprennent : les installations naturellement inaccessibles dans des endroits éloignés, les postes de surveillance automatique, les installations conçues et aménagées pour le personnel suffisamment apte (c'est-à-dire dont les exigences du poste requièrent cette aptitude) et les installations pour lesquelles les exigences opérationnelles excluent l'accessibilité raisonnable des personnes handicapées. Si l'exigence (qui justifie l'exclusion de la politique) opérationnelle ou de conception spécialisée change, le ministre devra alors évaluer à nouveau l'installation à la lumière de la politique et vérifier que l'exclusion est toujours justifiée.*
- 2.3 *Dans certains cas, il n'est pas nécessaire de prévoir un accès facile à certaines parties d'une installation, comme les chaufferies, les toits, les puits d'ascenseurs, les locaux d'ascenseurs hors toit, les chambres des appareils mécaniques, les chambres de transformateurs, les passerelles menant à la tuyauterie ou à l'équipement, ou l'occupation de zones dangereuses (tels que définis dans le Code national du bâtiment et le Code national de prévention des incendies), à moins que l'usage prévu exige un accès public ou qu'une personne handicapée puisse remplir les exigences du poste.*

2.1 Tactile Signage in Leased Facilities

Where the tactile signage is to be installed in buildings only partially occupied by federal tenants, the tactile signs are installed for those washrooms, exits and stairwells on those floors, or portions of floors, occupied by the federal tenant only. For example, if there are six stairwells serving a floor which a federal tenant only partially occupies, only those stairwells providing emergency exiting requirements for the federal tenant would be identified by a tactile 'Stairs' sign.

As indicated in 3.2 to 3.4, tactile stairwell or exit signs are also not installed for egress stairs or exits in, or from, parking garages, unless they are intended to meet the needs of specific user(s).

For leased facilities, there may also already be provision in the lease agreement to supply and install tactile signs and this should be verified. Unless the leased facility has been previously exempted or is eligible for exemption, tactile signs will be required and may be the responsibility of the owner of the leased facility.

2.2 Tactile Signage in Heritage Facilities

The Heritage Facilities section of Appendix B, Barrier-Free Design: Implementation Requirements of *Treasury Board Manual*, Chapter 1-6, Accessibility, states:

- 5.1 *The requirements for heritage facilities are the same as those for other Crown-owned facilities except where these requirements will significantly reduce the heritage quality of the facility.*

Consequently, the installation of tactile signage in facilities designated by the Federal Heritage Buildings Review Office (FHBRO) should be coordinated with the appropriate FHBRO representative.

2.1 Signalisation tactile dans les immeubles loués

Dans le cas d'immeubles qui ne sont que partiellement occupés par le gouvernement fédéral, les panneaux tactiles ne sont installés que pour identifier les salles de toilettes, les sorties et les cages d'escaliers se trouvant aux étages ou aux sections d'étages occupés par des bureaux du gouvernement fédéral. Par exemple, s'il y a six cages d'escaliers desservant un étage qui n'est que partiellement occupé par des bureaux du gouvernement fédéral, seules les cages d'escaliers pouvant servir d'issue de secours aux employés de ces bureaux sont identifiées à l'aide d'un panneau tactile.

Tel qu'il est indiqué aux points 3.2 à 3.4, aucun panneau tactile identifiant une cage d'escalier ou une sortie ne doit être installé près d'escaliers de sortie ou de sorties menant dans un garage de stationnement ou en provenant, à moins qu'il ne vise à répondre aux besoins d'un usager particulier.

Dans le cas des immeubles loués, il se peut que le bail prévoit déjà la fourniture et l'installation de panneaux tactiles c'est une question qu'il convient de vérifier. À moins que l'immeuble loué n'ait été antérieurement exclu des exigences d'aménagement pour accès facile ou qu'il ne soit admissible à une telle exclusion, des panneaux tactiles doivent y être installés. L'installation peut être la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

2.2 Signalisation tactile dans les immeubles à valeur patrimoniale

Selon la section portant sur les immeubles à valeur patrimoniale de l'Appendice B, Aménagement pour accès facile : exigences de mise en œuvre, chapitre 1-6, Accessibilité, du *Manuel du Conseil du Trésor* :

- 5.1 *Les exigences qui s'appliquent aux biens immobiliers à valeur patrimoniale sont les mêmes que celles des autres installations appartenant à l'État, sauf lorsqu'elles risquent d'affecter considérablement le caractère historique de l'installation.*

Par conséquent, l'installation de panneaux tactiles dans les immeubles désignés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine doit être coordonnée avec le représentant compétent du Bureau.

3.0 The Tactile Signs and Their Applications

The tactile signs illustrated below incorporate raised pictograms, lettering and dome braille. Information is in a bilingual, format with white lettering on a black background. All signs are available in English-French and French-English formats. Text information is repeated in black dome braille near the base of the black field.

The signs are finished in a plastic material complying with CGSB-109-GP-5MP and suitable for interior and exterior applications. The signs are provided with an adhesive backing tape for application to painted drywall, metal, concrete or wood, vinyl wall covering, etc. See 4.4 for installation on other surfaces.

Tactile signs have been developed as a Government of Canada standard and have been evaluated and approved by the Treasury Board Secretariat's Federal Identity Program, Public Works and Government Services Canada, Canadian National Institute for the Blind (CNIB) and other agencies. Therefore, duplication, fabrication and/or delivery through sources other than those noted in Section 7.0 is discouraged.

3.1 Washroom Signs

These signs shall identify the entrances for various configurations of men's or women's washrooms which may or may not contain toilet facilities accessible to persons with disabilities.

Although the washrooms may include inner vestibule or privacy doors, the tactile signs are required for the exterior entrance doors only unless secondary doors (eg. to janitors closets, utility rooms, etc.) are also located inside the vestibules.

The signs are not generally installed for private or ensuite washrooms (eg. in the offices of senior management) unless they are intended to meet the needs of specific user(s). The sign is also not installed for washrooms in areas already exempted from accessibility requirements (See 2.0 of this document).

The finished signs are 150 mm wide by 230 mm high, with the exception of the two signs required for accessible individual washrooms which, when combined, are a total of 300 mm wide by 150 mm high.

3.0 Les panneaux tactiles et leurs applications

Les panneaux tactiles illustrés ci-après ont été conçus à l'aide de pictogrammes en relief, de lettrage et de braille à points arrondis. L'information y est présentée dans les deux langues officielles sous forme de lettres blanches sur fond noir. Tous les panneaux sont disponibles en format français-anglais et anglais-français. L'information est également reproduite en braille à points arrondis près du bas du fond noir.

Les panneaux sont fabriqués à l'aide d'une matière plastique conforme à la norme ONGC-109-GP-5MP et conviennent à une utilisation intérieure et extérieure. Les panneaux sont munis d'une bande adhésive à l'arrière, de sorte qu'ils puissent être installés, entre autres choses, sur une cloison sèche peinte, sur du métal, du béton ou du bois et sur un revêtement mural en vinyle (voir le point 4.4 pour l'installation sur d'autres surfaces).

Les panneaux tactiles ont été conçus à titre de norme du gouvernement du Canada et ont été évalués et approuvés par le Programme de coordination de l'image de marque du Secrétariat du Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, L'Institut national canadien pour les aveugles et d'autres organismes. Leur reproduction, fabrication ou livraison par des fournisseurs autres que ceux qui sont mentionnés au point 7.0 n'est pas recommandée.

3.1 Panneaux pour salles de toilettes

Des panneaux doivent identifier l'entrée des salles de toilettes pour hommes et pour femmes, que celles-ci soient aménagées ou non pour les personnes handicapées.

Bien que certaines salles de toilettes aient un vestibule intérieur ou des doubles portes pour garantir l'intimité, les panneaux tactiles doivent être installés à l'extérieur des portes d'entrée, à moins que des portes secondaires (menant, par exemple, à un local d'entretien ménager ou à un local de services) ne se trouvent également à l'intérieur du vestibule.

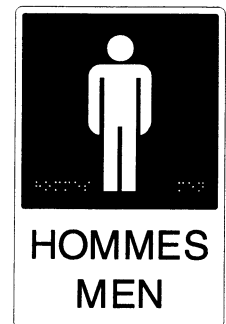
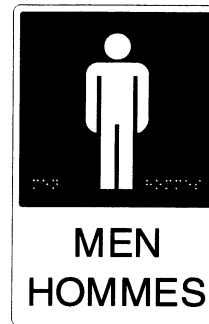
En règle générale, aucun panneau ne doit être installé à l'entrée d'une salle de toilettes privée ou d'une salle de toilettes annexée à un bureau (p. ex., dans les bureaux des cadres supérieurs), à moins qu'il ne soit destiné à répondre aux besoins d'un utilisateur particulier. Aucun panneau ne doit être installé non plus dans les salles de toilettes se trouvant dans des zones exclues des exigences d'aménagement pour accès facile (voir le point 2.0 qui précède).

3.1.1 Toilet for Men

This sign is to identify the entrance for men's washrooms which do not contain facilities for persons with disabilities.

3.1.1 Salle de toilettes pour hommes

Ce panneau sert à indiquer l'entrée d'une salle de toilettes pour hommes qui n'est pas aménagée pour les personnes handicapées.

**3.1.2 Accessible Toilet for Men**

This sign is to identify the entrance for men's washrooms designed to accommodate persons with disabilities.

3.1.2 Salle de toilettes d'accès facile pour hommes

Ce panneau sert à indiquer l'entrée d'une salle de toilettes pour hommes aménagée pour les personnes handicapées.

**3.1.3 Toilet for Women**

This sign is to identify the entrance for women's washrooms which do not contain facilities for persons with disabilities.

3.1.3 Salle de toilettes pour femmes

Ce panneau sert à indiquer l'entrée d'une salle de toilettes pour femmes qui n'est pas aménagée pour des personnes handicapées.

**3.1.4 Accessible Toilet for Women**

This sign is to identify the entrance for women's washrooms designed to accommodate persons with disabilities.

3.1.4 Salle de toilettes d'accès facile pour femmes

Ce panneau sert à indiquer l'entrée d'une salle de toilettes pour femmes aménagée pour les personnes handicapées.



3.1.5 Toilet for Men and Women

This sign is to identify the entrance for a washroom that can be used by either men or women, but does not contain facilities for persons with disabilities.

3.1.5 Salle de toilettes pour hommes et femmes

Ce panneau sert à indiquer l'entrée d'une salle de toilettes pouvant être utilisée par les hommes et par les femmes, mais non aménagée pour les personnes handicapées.



3.1.6 Accessible Toilet for Men and Women

This combination of two signs is to identify the entrance for a washroom that can be used by either men or women with disabilities.

3.1.6 Salle de toilettes d'accès facile pour hommes et femmes

Cette combinaison de deux panneaux sert à indiquer l'entrée d'une salle de toilettes pouvant être utilisée par les hommes et les femmes handicapés.



3.2 Stairs Sign

This sign is to identify entrances to non fire-rated communications stairs only. It is NOT to be used for fire-rated egress stairs or open stairs along interior or exterior circulation routes (concourse stairs, etc.). The tactile identification of open stairs is addressed in the *Treasury Board Manual*, Chapter 1-6, Accessibility, Appendix B: Barrier-free Design: Implementation Requirements which states... *detectable warnings must be provided for all stairs except exit stairs in a separate stairwell.*

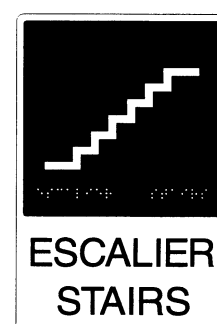
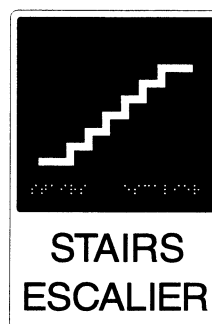
Prior to installation of the 'Stairs' sign, it is recommended that the actual life safety classification of the stairways being identified be verified with the appropriate life safety personnel.

This sign is not to be installed for entrances to/from stairs in parking garages, unless it is intended to meet the needs of specific user(s). The signs are

3.2 Panneau pour escaliers

Ce panneau sert à identifier un escalier non résistant au feu et communiquant avec d'autres étages. Il NE doit PAS être utilisé pour les escaliers de sortie résistants au feu ou les escaliers ouverts longeant des voies de circulation intérieures ou extérieures (p. ex., un escalier dans un hall ou un lieu de passage). Il est question de la signalisation tactile nécessaire pour identifier les escaliers ouverts à l'Appendice B, Aménagement pour accès facile : exigences de mise en œuvre, du chapitre 1-6, Accessibilité, du *Manuel du Conseil du Trésor*. La partie applicable se lit comme suit : [...] *des surfaces repères apparentes doivent être fixées en haut des escaliers, sauf les escaliers de sortie dans une cage distincte.*

Avant l'installation d'un panneau indiquant un escalier, on recommande que la classification de l'escalier en question au chapitre



also not installed for stairwell entrances located in areas already exempted from accessibility requirements (See 2.0 of this document).

The finished sign is 150 mm wide by 230 mm high.

3.3 Exit Stair Sign

This sign is to identify entrances to fire-rated egress stairs only. It is NOT to be used for communication stairs or open stairs along interior or exterior circulation routes (concourse stairs, etc.). The tactile identification of open stairs is addressed in the *Treasury Board Manual*, Chapter 1-6, Accessibility, Appendix B: Barrier-free Design: Implementation Requirements which states... *detectable warnings must be provided for all stairs except exit stairs in a separate stairwell.*

Prior to installation of the 'Exit Stair' signs, it is recommended that the actual life safety classification of the stairways being identified be verified with the appropriate life safety personnel.

This sign shall not be installed for entrances to/from stairs in parking garages, unless it is intended to meet the needs of specific user(s). The signs are also not installed for stairwell entrances located in areas already exempted from accessibility requirements (See 2.0 of this document).

The finished sign is 150 mm high by 450 mm wide.

de la sécurité des personnes soit vérifiée auprès des personnes compétentes.

Ce panneau ne doit pas être installé près d'une entrée menant à un escalier dans un garage de stationnement ou en provenant, à moins qu'il ne soit destiné à répondre aux besoins d'un utilisateur particulier. Aucun panneau ne doit être installé non plus à l'entrée d'un escalier se trouvant dans une zone exclue des exigences d'aménagement pour accès facile (voir le point 2.0 qui précède).

Le panneau installé a une largeur de 150 mm et une hauteur de 230 mm.

3.3 Panneau pour escaliers de sortie

Ce panneau sert uniquement à identifier un escalier de sortie résistant au feu. Il NE doit PAS être utilisé pour les escaliers communiquants entre les étages ou les escaliers ouverts longeant des voies de circulation intérieures ou extérieures (p. ex., un escalier dans un hall ou lieu de passage). Il est question de la signalisation tactile nécessaire pour identifier les escaliers ouverts à l'Appendice B, Aménagement pour accès facile : exigences de mise en œuvre, du chapitre 1-6, Accessibilité, du *Manuel du Conseil du Trésor*. La partie applicable se lit comme suit : [...] *des surfaces repères apparentes doivent être fixées en haut des escaliers, sauf les escaliers de sortie dans une cage distincte.*

Avant l'installation d'un panneau indiquant un escalier de sortie, on recommande que la classification de l'escalier en question au chapitre de la sécurité des personnes soit vérifiée auprès des personnes compétentes.

Ce panneau ne doit pas être installé près d'une entrée menant à un escalier dans un garage de stationnement ou en provenant, à moins qu'il ne soit destiné à répondre aux besoins d'un utilisateur particulier. Aucun panneau ne doit être installé non plus à l'entrée d'un escalier se trouvant dans une zone exclue des exigences d'aménagement pour accès facile (voir le point 2.0 qui précède).

Le panneau installé a une hauteur de 150 mm et une largeur de 450 mm.



3.4 Exit Sign



This sign is to identify:

- exits directly to exterior safe areas (eg. entrance vestibules exiting to the exterior),
- exits directly to fire-rated exit corridors which lead directly to exterior safe areas (eg. exits which open into a concourse or lobby need not be identified with a tactile 'Exit' sign if no other doors are located within the exit), and
- exits to a separate building (eg. adjacent buildings connected by a concourse or walkway).

Since the 'Exit' sign is not directional, the sign is not intended to identify interior doorways or open corridors leading to an exit doorway (even though they may be identified by overhead 'Exit' signs) or crossover floors.

Prior to installation of the 'Exit' signs, it is recommended that the actual life safety classification of the doorways being identified be verified with the appropriate life safety personnel.

The sign is not installed for exits leading from, parking garages, unless it is intended to meet the needs of specific user(s). The signs are also not installed for exit doorways from areas already exempted from accessibility requirements (See 2.0 of this document).

The finished sign is 260 mm wide by 75 mm high.

3.4 Panneau de sortie



Ce panneau sert à identifier :

- les sorties ouvrant directement sur une zone de sécurité extérieure (p. ex., vestibules donnant directement sur l'extérieur);
- les sorties donnant directement sur des couloirs de sortie résistant au feu qui mènent directement vers une zone de sécurité extérieure (p. ex., aucun panneau tactile n'est nécessaire pour indiquer les sorties qui donnent sur un lieu de passage ou un hall si aucune autre porte n'est située près de ces sorties);
- les sorties menant à un autre immeuble (p. ex., des immeubles adjacents reliés à l'aide d'un hall ou d'une passerelle).

Étant donné que le panneau de sortie n'indique pas de direction, il ne sert pas à identifier des portes intérieures ou des couloirs ouverts menant à une sortie (même si ces portes et couloirs sont identifiés à l'aide d'un panneau de sortie installé près du plafond). Le panneau ne doit pas servir non plus à identifier les galeries de communication.

Avant l'installation d'un panneau indiquant une sortie, on recommande que la classification de la porte de sortie en question au chapitre de la sécurité des personnes soit vérifiée auprès des personnes compétentes.

Ce panneau ne doit pas être installé près d'une sortie provenant d'un garage de stationnement, à moins qu'il ne soit destiné à répondre aux besoins d'un utilisateur particulier. Aucun panneau ne doit être installé non plus près de la sortie d'une zone déjà exclue des exigences d'aménagement pour accès facile (voir le point 2.0 qui précède).

Le panneau installé a une largeur de 260 mm et une hauteur de 75 mm.

4.0 Installation of Tactile Signage

4.1 CAN/CSA-B651-95 Barrier-Free Design Standard Installation Requirements for Tactile Signage

The installation of tactile signage proposed in this Installation Guide is based on the requirements of CAN/CSA-B651-95 *Barrier-Free Design*, Section 6.4, Signage unless site conditions require alternate locations. The following extracts from Section 6.4, Signage pertain to the installation of tactile signage:

6.4.3 Illumination: The minimum illumination on signs shall be 200 lx.

6.4.4 Tactile Characters or Symbols: Characters, symbols or pictograms on tactile signs shall ... if wall mounted, have the centreline at a height of 1500 ± 25mm.

Commentary: Raised characters or symbols of identification greatly assist persons with visual impairments... Such identification should be located beside doors and openings to rooms within a building, and placed at a uniform height and distance from the door... Consistent location, such as at the door handle side, also makes identification easier.

4.2 Who does the Installation?

Generally, building maintenance staff with painting, drywall and/or carpentry skills should be able to follow the appropriate parts of this Installation Guide and install tactile signs at the locations prescribed by the Facility Manager. If these skills are not available in-house, the Facility Manager may wish to contract installation of the signage to a local signage company. In this case, the contractor should be directed to adhere to the procedures described in this Installation Guide.

4.0 Installation des panneaux tactiles

4.1 Norme CAN/CSA-B651-95, Accessibilité des bâtiments et autres installations Exigences pour l'installation des panneaux tactiles

La méthode d'installation des panneaux tactiles proposée dans le présent guide se fonde sur les exigences de la norme CAN/CSA-B651-95, Section 6.4, Signalisation, à moins que les conditions de l'emplacement ne nécessitent l'installation des panneaux dans un autre endroit. Les extraits suivants de la Section 6.4, Signalisation, portent expressément sur l'installation des panneaux tactiles.

6.4.3 Éclairage : Le niveau minimal d'éclairage des panneaux de signalisation est de 200 lx.

6.4.4 Caractères ou pictogrammes tactiles : Les caractères et pictogrammes des panneaux tactiles doivent [...] s'ils sont au mur, leur axe horizontal doit être à une hauteur de 1500 ± 25 mm du plancher.

Commentaire : Les caractères et les pictogrammes en relief aident grandement les personnes ayant un handicap visuel [...] Ils devraient donc être placés à côté des portes et des baies, toujours à la même hauteur et à la même distance par rapport à la porte ou à la baie. L'uniformité de l'emplacement (le côté poignée d'une porte, p. ex.) facilite aussi l'identification.

4.2 Qui s'occupe de l'installation?

En règle générale, les employés chargés de l'entretien de l'immeuble ayant des compétences en peinture, en installation de cloisons sèches ou en menuiserie devraient être en mesure de suivre les instructions contenues dans le présent guide et d'installer les panneaux tactiles aux endroits indiqués par le responsable de la gestion de l'immeuble. Si aucun employé à l'interne n'a ces compétences, le responsable de la gestion de l'immeuble peut recourir à un entrepreneur local pour l'installation des panneaux selon les instructions décrites dans le présent guide d'installation.

4.3 Standard Installation Procedures

Typical installation requires that tactile signs be located at a height of 1500 mm (± 25 mm) on the wall adjacent to latch side of the doorway - not on the hinged side of the doorway. Refer to 5.0, Non-Typical Signage Installations if the wall space on the latch side of the door is inadequate or obstructed.

To install the tactile sign on smooth surfaces simply,

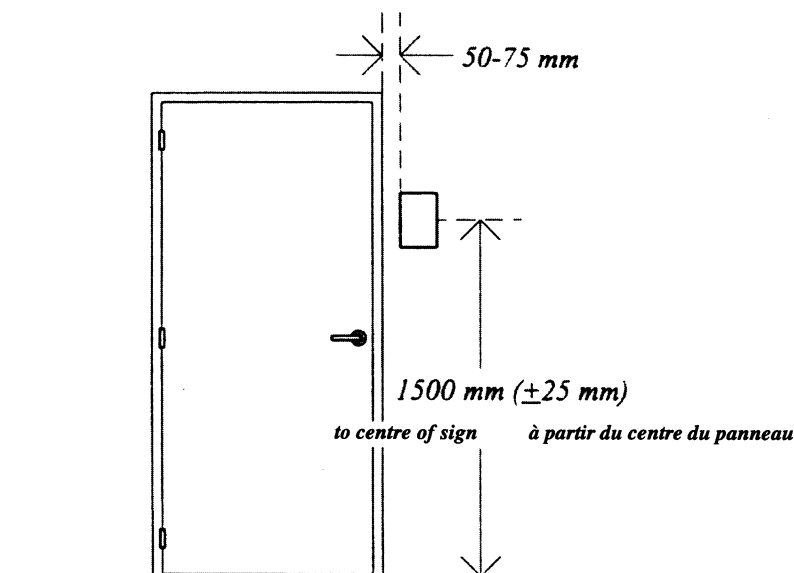
- a) Using a pencil (or other erasable marking instrument), lightly mark the wall on which the sign is to be installed with a horizontal line at a distance of 1500 mm (± 25 mm) above the finished floor (using a level if necessary) on the latch side of the door. This is the height which CAN/CSA-B651-95 *Barrier-Free Design* specifies for all tactile signs.

4.3 Marche à suivre standard pour l'installation

De façon générale, les panneaux tactiles doivent être installés à une hauteur de 1500 mm (± 25 mm) sur le mur du côté de la serrure de la porte et non de la charnière. Voir les instructions au point 5.0, Installation dans des endroits particuliers, si l'espace sur le mur du côté de la serrure de la porte est insuffisant ou s'il y a obstruction.

Voici la marche à suivre pour l'installation des panneaux tactiles sur les surfaces lisses :

- a) À l'aide d'un crayon (ou de tout autre instrument permettant de faire des marques effaçables), tracer légèrement sur le mur devant accueillir le panneau une ligne horizontale à une distance de 1500 mm (± 25 mm) au-dessus du plancher fini (utiliser un niveau au besoin) du côté de la serrure de la porte. Il s'agit de la hauteur réglementaire pour tous les panneaux tactiles d'après la norme CAN/CSA-B651-95.



- b) Mark in pencil the location for the top of the sign by calculating the distance from the centre of the sign to the top of the sign (you may also refer to the height of the sign being installed in Section 3.0), and gently scribe this distance above the line you have drawn in Step a).
- c) Strike a vertical guideline 50 mm to 75 mm in from the edge of the door or door frame to locate the edge of the sign. Consistent spacing between the door and sign will assist persons with visual impairments in locating the signs as well as provide a more professional installation.
- d) Lightly trace guidelines for the remaining edges of the sign.
- e) For improved adhesion, clean inside the area to be covered by the sign, using sandpaper where necessary.
- f) Peel off the backing for the adhesive tape at the back of the sign.
- g) Lightly align the top and side of the sign with the guidelines. When properly aligned, apply pressure to the top of the sign. After the top edge has adhered, brush the sign from top to bottom, pushing lightly with your hand. Now push hard at the centre, working out towards the left and right.
- h) Using a light meter, verify that the level of illumination of the sign is a minimum of 200 lx. If the existing level of lighting is inadequate, relamp the fixtures.

Do not alter the legibility of the tactile information on the sign by drilling the sign for mounting screws, etc. See 4.4, Installation of Tactile Signage on Rough/Uneven Surfaces for alternative mounting techniques.

To avoid irreversible damage to the finishes of heritage facilities designated by the Federal Heritage Buildings Review Office (FHBRO), do not install tactile signage in these buildings without consulting the appropriate FHBRO representative. See also 2.2, Tactile Signage in Heritage Facilities.

- b) Marquer au crayon l'endroit où devrait se trouver le haut du panneau en calculant la distance entre le centre et le haut du panneau (voir également le point 3.0 où il est question de la hauteur du panneau) et marquer légèrement cette distance au-dessus de la ligne tracée à l'étape a.
- c) Tracer une ligne verticale à une distance de 50 à 75 mm de l'extrémité de la porte ou du cadre de porte pour indiquer l'endroit où aligner le côté du panneau. Il convient d'utiliser un espacement uniforme entre la porte et le panneau pour aider les personnes ayant une déficience visuelle à repérer ce dernier et pour assurer une installation d'aspect professionnel.
- d) Tracer les lignes correspondant aux autres côtés du panneau.
- e) Pour une meilleure adhésion, nettoyer la surface sur laquelle le panneau sera installé, à l'aide de papier de verre au besoin.
- f) Enlever la pellicule protectrice de la bande adhésive à l'arrière du panneau.
- g) Aligner le haut et le côté du panneau avec les lignes qui ont été tracées, puis appliquer de la pression sur le haut du panneau. Une fois que la partie supérieure du panneau est bien en place, passer la main de haut en bas en exerçant une légère pression. Exercer une pression plus forte au centre, puis passer la main de gauche à droite.
- h) À l'aide d'un luxmètre, s'assurer que le niveau minimal d'éclairage est de 200 lx. Si l'éclairage est insuffisant, changer les ampoules.

Il ne faut pas modifier la lisibilité de l'information présentée sur un panneau tactile en perforant ce dernier pour y introduire des vis, par exemple. Le point 4.4, Installation sur des surfaces rugueuses ou inégales, présente des techniques d'installation de rechange.

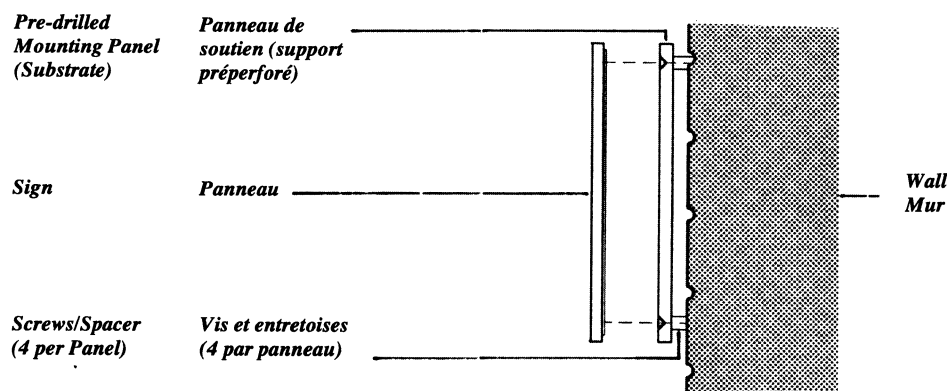
Pour éviter d'endommager de façon irréversible des immeubles à valeur patrimoniale désignés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, il convient de consulter un représentant compétent du Bureau avant d'installer des panneaux tactiles dans ces immeubles. Voir également le point 2.2, Signalisation tactile dans les immeubles à valeur patrimoniale.

4.4 Installation on Rough/ Uneven Surfaces

In this method, a separate support panel (the same size as the tactile sign) is fastened to the wall by tap screws and spacers, with the screws set flush with the surface of the support panel. While these support panels can be ordered through the National Master Standing Offer described in Section 7.0, purchase the proper type and size of screws and spacers at your local hardware dealer. The tactile sign is then applied to the support panel via the adhesive backing supplied with the sign. So as not to alter the legibility of the tactile information, never alter the finished face of the sign with any fastening devices such as screws, nails, etc.

4.4 Installation sur des surfaces rugueuses ou inégales

Selon cette méthode, un panneau de soutien distinct (ayant les mêmes dimensions que le panneau tactile) est fixé au mur à l'aide de vis autotaraudeuses et d'entretoises, les vis devant être enfoncées à fleur de la surface du panneau de support. Alors que les panneaux de support peuvent être commandés dans le cadre de l'Offre à commandes principale et nationale décrite au point 7.0, il faut se procurer les vis et les entretoises qui conviennent dans une quincaillerie. Le panneau tactile est ensuite appliqué sur le panneau de support à l'aide de la bande adhésive fournie avec le panneau tactile. Pour assurer la lisibilité de l'information tactile, il ne faut absolument pas fixer de dispositif d'assemblage tels que des vis ou des clous sur la surface finie du panneau.



4.5 Installation on Glass Surfaces

Where building conditions require the application of the tactile sign to transparent or semi-transparent glass surfaces (eg. an 'exit' sign to identify doorways in a vestibule), backing panels the same size of the tactile signs identified in Section 3.0 are also available through the National Master Standing Offer described in Section 7.0.

The backing panels are intended for mounting to the glass surface behind the sign to hide the tape thereby providing a cleaner installation.

4.5 Installation sur les surfaces en verre

Lorsqu'un panneau tactile doit être appliqué sur une surface en verre transparent ou semi-transparent (p. ex., un panneau destiné à identifier des portes de sortie dans un vestibule), une plaque d'appui de la même dimension que celle des panneaux tactiles illustrés au point 3.0 peut être obtenue dans le cadre de l'Offre à commandes principale et nationale décrite à la section 7.0.

La plaque d'appui sert à cacher la bande adhésive derrière le panneau tactile installé sur une surface en verre et assure ainsi une installation d'aspect professionnel.

4.6 Exterior Applications

Although the *Treasury Board Manual*, Chapter 1-6, Accessibility, Appendix B, Barrier-Free Design: Implementation Requirements does not specify outdoor uses for the signs, some custodian departments may utilize the signs to identify such facilities as outdoor public washrooms. In these cases, the signs should be located as specified in Sections 4.0 or 5.0 of this document.

Although the signs have been fabricated to resist outdoor applications, more durable exterior-grade adhesives may be required in place of the adhesive tape supplied on the signs. See also 4.4, Installation on Rough/Uneven Surfaces.

4.7 Removal of Existing Signage

This Installation Guide does not deal with the removal of existing signage that may be made redundant by the installation of tactile signs or minor repairs that may be required by such removal.

A strategy to address these issues will have to be developed in consultation with the Facility Manager and/or building owner.

4.6 Applications extérieures

Bien que l'Appendice B, Aménagement pour accès facile : exigences de mise en œuvre, du chapitre 1-6, Accessibilité, du *Manuel du Conseil du Trésor* ne présente aucune consigne pour l'utilisation extérieure des panneaux, il se peut que certains ministères chargés de la garde d'immeubles installent des panneaux pour identifier des installations telles que des salles de toilettes publiques extérieures. Le cas échéant, les panneaux devraient être installés conformément aux instructions présentées aux points 4.0 ou 5.0 du présent document.

Bien que les panneaux aient été fabriqués de manière à pouvoir être installés à l'extérieur, il peut être nécessaire d'utiliser un adhésif plus résistant que le ruban adhésif qui est fourni avec les panneaux. Voir également le point 4.4, Installation sur des surfaces rugueuses ou inégales.

4.7 Enlèvement de panneaux existants

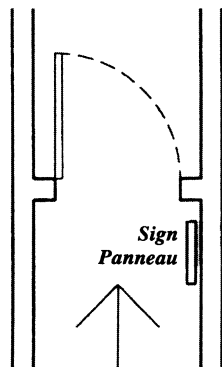
Le présent guide d'installation n'aborde pas la question de l'enlèvement de panneaux existants devenus inutiles par suite de l'installation de panneaux tactiles, ni celle des réparations mineures que l'enlèvement de ces panneaux risque d'occasionner.

Une stratégie à cet égard devra être élaborée de concert avec le responsable de la gestion de l'immeuble ou le propriétaire de l'immeuble.

5.0 Non-Typical Signage Installations

This section is intended to address unique conditions or situations where existing site conditions restrict locating the tactile signs on the latch side of doors and/or at the 1500 mm $\pm$ 25 mm height (centre of sign) as required in CAN/CSA-B651-95 *Barrier-Free Design*. These include double doors, multiple sets of exit doors, inadequate mounting space or obstructions on the latch side of doors, etc.

5.1 Single Doors Across Corridors

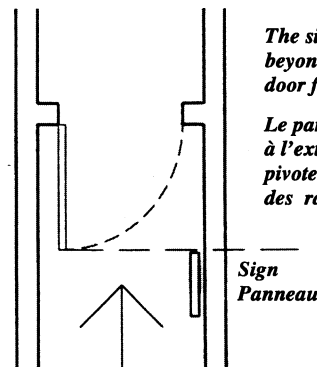


Approach to Washroom, Stairwell or Exit
Vers la salle de toilettes, la cage d'escalier ou la sortie

5.0 Installation dans des endroits particuliers

La présente section traite des situations où il est impossible d'installer les panneaux tactiles du côté de la serrure d'une porte ou à une hauteur de 1500 mm $\pm$ 25 mm (centre du panneau) comme l'exige la norme CAN/CSA-B651-95. C'est le cas, par exemple, des portes doubles ou des séries de portes de sortie. Les consignes s'appliquent également lorsque l'espace du côté de la serrure d'une porte est insuffisant ou obstrué.

5.1 Portes simples occupant la largeur d'un couloir

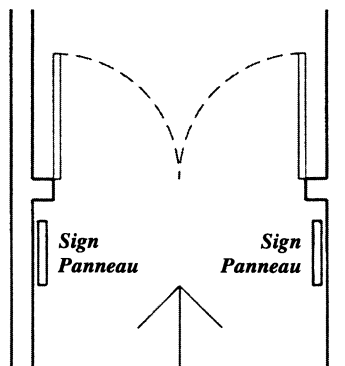


The sign is located beyond the swing of the door for safety reasons!

Le panneau est installé à l'extérieur du rayon de pivotement de la porte pour des raisons de sécurité

Approach to Washroom
Vers la salle de toilettes

5.2 Double Doors Across Corridor

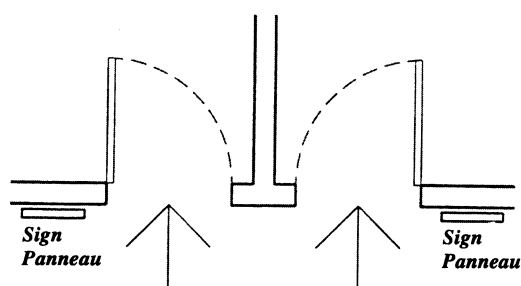


Approach to Stairwell or Exit
Vers la cage d'escalier ou la sortie

5.2 Portes doubles occupant la largeur d'un couloir

5.3 Doors in close proximity

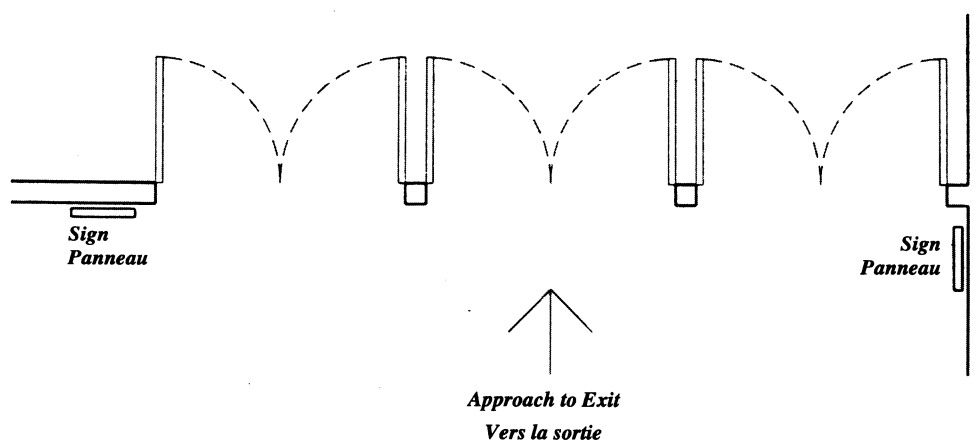
5.3 Portes rapprochées



Approach to Washroom, Stairwell or Exit
Vers la salle de toilettes, la cage d'escalier ou la sortie

5.4 Multiple Sets of Exit or Stairwell Doors

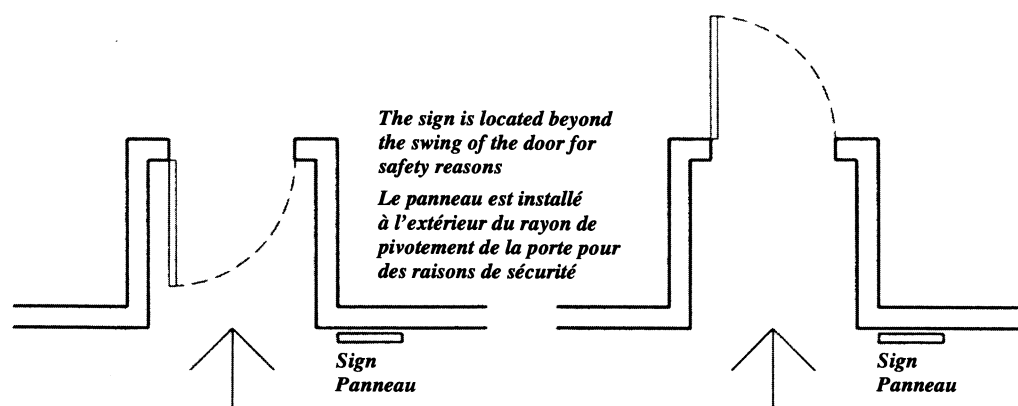
5.4 Séries de portes de sortie ou de portes ouvrant sur une cage d'escalier



Approach to Exit
Vers la sortie

5.5 Recessed Doors

5.5 Portes en retrait



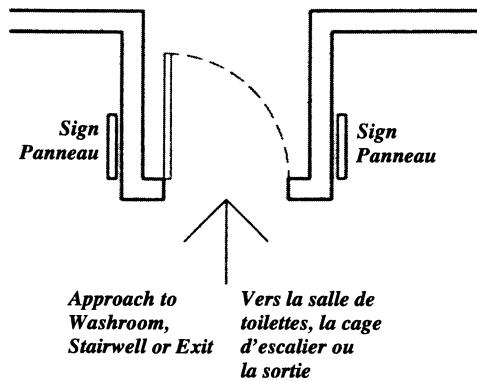
The sign is located beyond the swing of the door for safety reasons

Le panneau est installé à l'extérieur du rayon de pivotement de la porte pour des raisons de sécurité

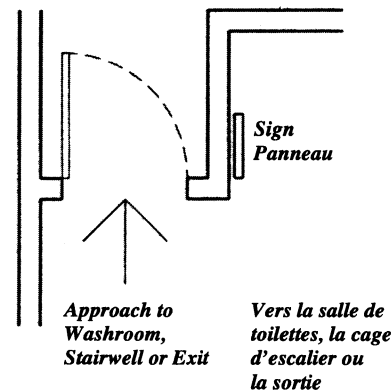
Approach to Washroom
Vers la salle de toilettes

Approach to Washroom, Stairwell or Exit
Vers la salle de toilettes, la cage d'escalier ou la sortie

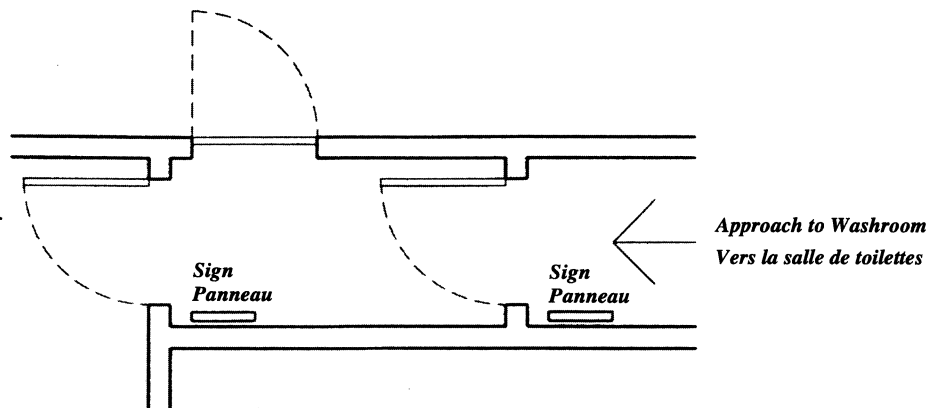
5.6 Protruding Doors



5.6 Portes en saillie



5.7 Utility Doors inside Washroom



5.7 Portes de service dans les salles de toilettes

6.0 Installation Summary

The key points to remember in installation of the signs are:

1. Install the signs beside the doorway to be identified. Never install the signs DIRECTLY on doors.
2. Install the signs so the centre of the sign is at a height of 1500 mm and the edge of the sign is 50-75 mm away from the edge of the door or door frame.

6.0 Résumé

Voici les principaux points dont il faut se rappeler pour l'installation des panneaux tactiles :

1. Installer les panneaux à côté de la porte devant être identifiée. Ne jamais installer les panneaux DIRECTEMENT sur les portes.
2. Installer les panneaux de manière à ce que le centre se trouve à une hauteur de 1500 mm et à ce que le côté soit à une distance de 50 à 75 mm de l'extrémité de la porte ou du cadre de porte.

3. Always locate the sign on the wall beside the latch side of the door if possible. Refer to Section 5.0 if the wall space beside the door is limited.
4. Do not alter the legibility of the tactile information on the sign by drilling the sign for mounting screws, etc. See 4.4, Installation of Tactile Signage on Rough/Uneven Surfaces for alternative mounting techniques.
5. Prior to installation of 'Exit' or either of the 'Stairwell' signs, it is recommended that the actual life safety classification of the stairways and/or doorways being identified be verified with the appropriate life safety personnel.
6. Prior to installing the signs in heritage buildings, coordinate the location and installation of the signs with the appropriate representative of the Federal Heritage Buildings Review Office.

We trust that this guide will assist in the successful installation of the Federal Identity Program tactile signage. However, should you require assistance in determining your signage requirements, you may wish to contact the PWGSC Architectural and Engineering Services Accessibility Coordinator in your region.

7.0 How to Order Tactile Signage

A multi-year National Master Standing Offer (NMSO) agreement for the supply of the TBS Federal Identity Program tactile signs illustrated in Section 3.0 of the FIP Tactile Signage Installation Guide has been awarded to:

Eye Catch Signs
2482 Maynard Street
Halifax, Nova Scotia
Canada B3K 3V4

Telephone: (902) 423-3309
Facsimile: (902) 423-6144
Internet Address: eyecatch@atcon.com

The NMSO, which went into effect January 1997, is effective for one year with an option to renew for two additional one year terms.

3. Dans la mesure du possible, installer les panneaux sur le mur se trouvant du côté de la serrure de la porte. Voir le point 5.0 si l'espace près de la porte est limité.
4. Ne pas modifier la lisibilité de l'information tactile présentée sur le panneau en perforant des trous dans ce dernier pour y introduire des vis ou autre dispositif d'assemblage. Le point 4.4, Installation sur des surfaces rugueuses ou inégales, présente des méthodes d'installation de rechange.
5. Avant d'installer un panneau indiquant une sortie ou une cage d'escalier, on recommande que la classification, au chapitre de la sécurité des personnes, de l'escalier ou de la porte en question soit vérifiée auprès des personnes compétentes.
6. Avant d'installer des panneaux dans les immeubles à valeur patrimoniale, en coordonner l'emplacement et l'installation avec le représentant compétent du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine.

Nous espérons que ce guide favorisera l'installation efficace des panneaux tactiles prévus dans le cadre du Programme de coordination de l'image de marque. Toutefois, si vous avez besoin d'aide pour déterminer les exigences en matière de signalisation qui s'appliquent dans votre cas, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accessibilité, Services d'architecture et de génie, TPSGC, de votre région.

7.0 Comment commander les panneaux tactiles

Une Offre à commandes principale et nationale (OCPN) pluriannuelle pour la fourniture des panneaux tactiles du Programme de coordination de l'image de marque du SCT illustrés au point 3.0 du guide d'installation du PCIM a été conclue avec :

Eye Catch Signs
2482, rue Maynard
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Canada B3K 3V4

Téléphone : (902) 423-3309
Télécopieur : (902) 423-6144
Adresse Internet : eyecatch@atcon.com

L'OCPN, qui est entrée en vigueur en janvier 1997, vise une période d'un an, avec option de renouvellement pour deux périodes supplémentaires d'une durée d'un an.

When ordering the tactile signs, please specify:

- NMSO number EJ116-6-0001/001/CM
- the reference code for the signs required (located below the sign illustrations in Section 3.0)
- the quantities of signs required (ie: ATM-E1, TAH-F1, etc).
- any support panels required for installation of signs on rough surfaces (refer to Section 4.4).
- any backing panels required to install the signs on glass (refer to Section 4.5).

If you require further assistance in placing an order for the tactile signage, you may also contact:

Signage Coordinators

Buildings Directorate
Architectural and Engineering Services
Real Property Services
Public Works and Government Services Canada

Telephone: (819) 775-4501 or 775-4502

Facsimile: (819) 775-4081

8.0 Bibliography

CAN/CSA-B651-95 **Barrier-Free Design:Public Safety A National Standard of Canada**, Canadian Standards Association, September, 1995.

CAN/CSA-Z321-96 **Signs and Symbols for the Workplace**, Canadian Standards Association, 1996.

Federal Identity Program Manual, Treasury Board of Canada Secretariat, 1992.

Treasury Board Manual, Chapter 1-6, Accessibility, November 15, 1993.

Dans toutes les commandes de panneaux tactiles, il faut préciser :

- le numéro de l'OCPN (EJ116-6-0001/001/CM);
- le code de référence des panneaux nécessaires (voir au bas des illustrations figurant au point 3.0);
- le nombre de panneaux nécessaires (p. ex., ATM-E1, TAH-F1);
- le nombre de panneaux de support nécessaires, s'il y a lieu, pour l'installation des panneaux tactiles sur des surfaces rugueuses (voir le point 4.4);
- le nombre de plaques d'appui nécessaires, s'il y a lieu, pour l'installation des panneaux tactiles sur des surfaces en verre (voir le point 4.5).

Pour toute autre information concernant les commandes de panneaux tactiles, veuillez communiquer avec :

Coordonnateurs de la signalisation

Direction des bâtiments
Services d'architecture et de génie
Services des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Téléphone : (819) 775-4501 ou 775-4502

Télécopieur : (819) 775-4081

8.0 Bibliographie

CAN/CSA-B651-95, **Accessibilité des bâtiments et autres installations : règles de conception. Sécurité publique**. Norme nationale du Canada, Association canadienne de normalisation, septembre 1995.

CAN/CSA-Z321-96, **Signaux et symboles dans le milieu de travail**, Association canadienne de normalisation, 1996.

Manuel du Conseil du Trésor, chapitre 1-6, Accessibilité, 15 novembre 1993.

Manuel du Programme de coordination de l'image de marque, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, 1992.